Règlement jeu EXTERALU
Compiègne

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU

La société OSTIUM OUTDOOR sous l'enseigne EXTERALU, dont le siège social est situé 24 Ter, Rue du Bataillon de France 60200 COMPIEGNE, représentée par son gérant Monsieur ZLOBINSKI Franck, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu se déroulera du vendredi 25 novembre 2022 à 09H00 au dimanche 27 novembre 2022 à 18H00.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18ans) domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion de :

1. De l'ensemble des salariés des sociétés : OSTIUM HABITAT, OSTIUM SERVICE POSE, OSTIUM OUTDOOR et leurs familles.
2. Les partenaires et fournisseurs des sociétés : OSTIUM HABITAT, OSTIUM SERVICE POSE, OSTIUM OUTDOOR et leurs familles.

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le règlement peut être consulté librement sur simple demande dans le magasin EXTERALU Compiègne sis 24 Ter, Rue du Bataillon de France 60200 COMPIEGNE, sur notre site internet : www.exteralu.fr et auprès de l'office SCP CICUTO – GERMAIN sis 17 Rue Henri Bodchon 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE.

Le non-respect des conditions énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation. Tout bulletin incomplet ou illisible ne sera pas éligible au tirage au sort.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Ce jeu se déroule de la manière suivante :

En vous rendant dans le magasin EXTERALU Compiègne, le personnel de la société vous remettra un bulletin de participation les 25, 26 et 27 novembre 2022. Il conviendra alors de renseigner vos nom, prénom, adresse complète, téléphone et e-mail et le déposer dans une urne présente sur place.

La participation est limitée à un bulletin par famille du même nom.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Maître GROUSELLE Hubert, Huissier de Justice situé 17 Rue Henri Bodchon 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE.

Le règlement est également disponible sur simple demande dans le magasin EXTERALU Compiègne ou consultable sur notre Site internet www.exteralu.fr

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant du jeu sera désigné par tirage au sort en présence de Maître GROUSELLE Hubert Huissier de Justice situé 17 Rue Henri Bodchon 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE et du gérant de l'entreprise OSTIUM OUTDOOR, Monsieur ZLOBINSKI Franck le dimanche 27 novembre 2022 à 18H00.

Le gagnant sera averti par courrier ou par téléphone ou e-mail.

ARTICLE 6 : DOTATION

Le gagnant sera verra attribué l'installation d'un store banne motorisé de marque MARQUISES, dimensions 4780 x 3500 mm, RAL 7016, en toile grise.

Le lot sera installé chez le gagnant ou une personne de son choix dans un rayon limite de 40 kilomètres autour de l'agence EXTERALU Compiègne.

En cas d'absence à la remise des lots, les gagnants disposent d'un mois, soit le 27 décembre 2022, pour récupérer leur lot, passé ce délai, le lot sera considéré comme refusé et perdu.

Le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur vénale du lot.

ARTICLE 7 : LITIGES, DONNEES PERSONNELLES, CONTESTATIONS

La société OSTIUM OUTDOOR sous l'enseigne EXTERALU pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à La société OSTIUM OUTDOOR sous l'enseigne EXTERALU, dont le siège social est situé 24 Ter, Rue du Bataillon de France – 60200 Compiègne, représentée par son gérant Monsieur ZLOBINSKI Franck.

La société OSTIUM OUTDOOR sous l'enseigne EXTERALU ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté,le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.